

Paraphe : _____

Conseil communautaire
Séance du 19 janvier 2023

Délibération

N° 2023_01_11

**AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET DE SIGNATURE DU
MARCHE FORMALISE DE SERVICES "TRANSPORT ET TRI DES MATÉRIAUX ISSUS DE
LA COLLECTE SÉLECTIVE " - (MARCHE 2023-04-SD)**

Le marché relatif au transport et au tri des matériaux issus de la collecte sélective de la CCYN s'achèvera au 30 juin 2023.

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation afin d'assurer la continuité du service.

L'estimation prévisionnelle du prochain marché, d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois, est de 1 500 000 € HT.

Compte-tenu du montant du marché, et afin de pouvoir conclure les présents marchés dans les meilleurs délais, il convient de faire application de l'Article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique : « Lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L.2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre ».

En procédant ainsi, le Président se trouvera en mesure, après attribution des marchés par la Commission d'appel d'offres, de signer les marchés avec les prestataires retenus à l'issue des délais prévus par la réglementation, et d'informer les autres candidats dont la candidature ou l'offre aura été rejetée par ladite commission.

Le titulaire du marché devra réaliser les prestations suivantes :

- Enlèvement, pesée et transport des déchets recyclables issus de la collecte sélective en porte à porte du centre de transfert du SEVEDE (Touffreville la Corbeline) au centre de tri du titulaire du marché.
- Enlèvement, pesée et transport des papiers issus de la déchetterie de Touffreville la Corbeline au centre de tri du titulaire du marché.
- Déchargement et réception de tous les déchets recyclables sur le centre de tri du titulaire du marché.
- Caractérisation et tri de tous les déchets recyclables.
- Stockage et conditionnement des matériaux recyclables.
- Chargement des matériaux recyclables triés dans les véhicules des repreneurs.

- Stockage, chargement, transport et déchargement des refus de tri.

Le marché ne sera pas allotri.

Les prestations seront rémunérées sur la base des prix unitaires indiqués dans le bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

Le jugement des offres sera effectué sur la base des critères suivants :

- Critère n° 1 : Prix (70%)
- Critère n° 2 : Valeur Technique (30%)

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Ayant entendu l'exposé de Mme Virginie BLANDIN, Vice-présidente,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

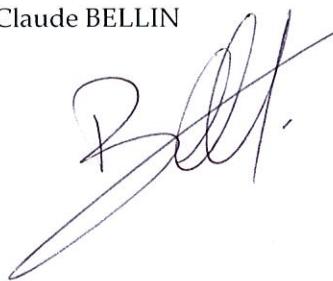
Résultat du vote : unanimité

1. – D'autoriser Monsieur Le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert « Transport et tri des matériaux issus de la collecte sélective », à signer le marché à l'issue de la procédure avec le candidat qui aura été retenu par la Commission d'appel d'offres et tout document s'y rapportant.

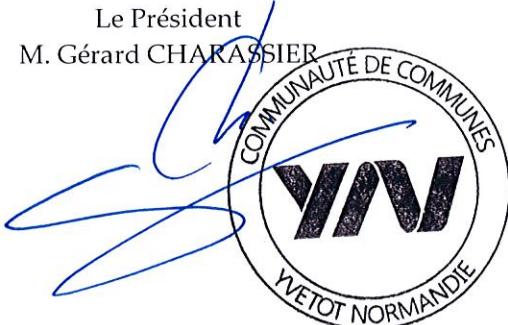
2. – D'autoriser Monsieur Le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
M. Claude BELLIN



Le Président
M. Gérard CHARASSIER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
EURE ET NORMANDIE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Paraphe : _____

Étaient présents (35) :

M. Didier TERRIER,
 Mme Stéphanie ETIENNE,
 M. Dominique MACE,
 Mme Martine LEBORGNE,
 M. Louis EUDIER,
 M. Éric CARPENTIER,
 M. Éric RENÉE,
 M. Lionel GAILLARD,
 M. Claude BELLIN,
 M. Vincent LEMETTAIS,
 M. Gérard LEGAY,
 Mme Régine HAUZAY,
 M. Mario DEMAZIERES,
 Mme Odile DECHAMPS,
 M. Michaël DODELIN,
 Mme Catherine DUCHESNE,
 M. Sylvain GARAND,
 M. Jean-Marc DOUCET,
 M. Gilles COTTEY,
 Mme Josiane GILLE,

M. Jacques CAHARD,
 M. Francis ALABERT
Arrivée à 19h08, q. n° 00,
 Mme Virginie BLANDIN,
 M. Gérard CHARASSIER,
 Mme Françoise DENIAU,
 M. Alain BREYSACHER
Arrivée à 19h08, q. n° 00,
 Mme Hélène SOULIER,
 M. Christophe ADE
Arrivée à 19h08, q. n° 00,
 Mme Lorena TUNA
Arrivée à 19h05, q. n° 00,
 Mme Françoise BLONDEL,
 Mme Marie-Claude HERANVAL
Arrivée à 19h08, q. n° 00,
 M. Jean-François LE PERF,
 Mme Denise HEUDRON,
 M. Thierry SOUDAIS,
 M. Laurent BENARD

Étaient représentés (5) :

M. Alain LOPEZ
Représenté par M. Eric CARPENTIER,
 M. Pascal LEBORGNE
Représenté par Mme Odile DECHAMPS,

Mme Nathacha BLY
Représentée par M. Jacques CAHARD,
 M. Florian LEMAIRE
Représenté par Mme Hélène SOULIER,
 Mme Dominique TALADUN
Représentée par M. Thierry SOUDAIS

Étaient absents (5) :

Mme Catherine MAILLOT,
 M. Jean-Louis LUC,
 Mme Céline DAMBRY,

Mme Sandrine NORDET,
 M. Arnaud MOUILLARD

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le

S²LO

ID : 076-247600620-20230119-DEL20230111-DE